

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – KOHUT et ZUCCO.**

Mesdames BELORGEY – BOULÈRE – DEREY – HUDELLOT – LAMIA et QUÉTIER.

Absent : **Monsieur FRANÇOIS.**

Procuration de : **Madame SIRUGUE à Madame LAMIA.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Rémi COLLIN.**

Le compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.

Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 : l'Office National des Forêts propose d'inscrire à **l'État d'assiette de l'exercice 2025**, la **parcelle de taillis n° 9** (coupe non réglée), d'une superficie de 10 hectares, ce que **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

L'exploitation des coupes délivrées sera effectuée par les affouagistes, sous la responsabilité de 3 garants, désignés, avec leur accord, par le Conseil Municipal (Messieurs JEANNIN – KOHUT et ZUCCO), et le prix du stère de bois est maintenu à **6,00 €**, avec un volume maximal autorisé de **40 stères** par affouagiste.

COMPTE FINANCIER UNIQUE.

Le Maire porte à la connaissance des conseillers, que les communes telles que Couchey, qui sont passées au Compte Financier Unique, et qui ont conservé leur Centre Communal d'Action Sociale, avec un compte de trésorerie unique, doivent désormais opter pour le même mode de présentation de leurs comptes dans les deux entités. La commune étant au CFU depuis 2023, **le CCAS doit donc faire de même.**

Néanmoins, l'un des prérequis nécessaires, est de transmettre les documents budgétaires aux services préfectoraux **par la voie dématérialisée.** Or, lorsque le CCAS n'a pas signé de convention en propre pour utiliser "ACTES BUDGETAIRES", ce qui est le cas à Couchey, il est possible d'utiliser le canal de la collectivité, afin de transmettre les actes inhérents au CCAS.

Il est cependant nécessaire de **matérialiser l'accord par des délibérations concordantes des deux entités.** Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité,

d'autoriser le CCAS à transmettre ses actes budgétaires via la plateforme dématérialisée dédiée à la Commune.

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.

Le Maire rappelle que le règlement du cimetière, modifié par délibération en date du 25 novembre 2021, prévoit, dans son article 30, que : « *Afin de prévenir tout risque de vandalisme, les urnes ne peuvent être déposées ou scellées sur un monument funéraire.* » Or, il s'avère qu'en vertu de l'article L. 2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *...les cendres sont en leur totalité, conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de colombarium, ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur du cimetière ou d'un site cinéraire...* ». Aussi, le Conseil d'État a considéré qu'« *un maire ne peut limiter le type de monument ou de plantations que peuvent placer les titulaires d'une concession, cela s'appliquant également au cas des urnes, dont il est prévu par la Loi qu'elles peuvent être scellées* ». Les services de l'État ayant fait valoir le caractère illégal de cet article, le Conseil Municipal est tenu de l'abroger et d'en modifier les termes, en ce sens qu'« *il est possible, soit de sceller l'urne sur la sépulture, soit de l'inhumer à l'intérieur de la concession* ». À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification et précise que le nombre d'urnes pouvant être scellées ou inhumées dans une même concession est limité à 3.

BAUX RURAUX À LONG TERME.

Monsieur le Maire expose qu'un **bail rural à long terme** a été signé le 09 février 2015 avec Messieurs François BRUGÈRE, Dominique GUILLON, Pierre DEREY et Jean-Marie SIRUGUE. Or, compte tenu du fait que **Messieurs Dominique GUILLON et Jean-Marie SIRUGUE** ont fait valoir leurs droits à la retraite, Messieurs Julien et Guillaume SIRUGUE souhaiteraient reprendre, avec l'accord des intéressés, et dans les mêmes conditions, au nom du Domaine SIRUGUE, les parcelles de vignes correspondant à ces baux, à savoir :

- Parcelles AN 79 « En Batayard » et AN 140 « Aux Nagelottes », en ce qui concerne Monsieur SIRUGUE ;
- Parcelles AO 210 – 214 – 218 – 222 – 223 – 227 et 234 « Au Larrey », concernant Monsieur GUILLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reprise desdits baux par les demandeurs.

De plus, le Maire précise que Monsieur Ghislain KOHUT souhaiterait que le bail à long terme signé avec la commune en date du 07 juillet 2009, soit repris par la **EARL KOHUT**. Celui-ci arrivant prochainement à échéance, il est proposé d'établir un nouveau bail d'une durée de 18 ans avec la EARL KOHUT, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il est précisé que les **frais notariés relatifs à ces actes, seront à la charge des preneurs**, et que, le fait de consentir des baux à des personnes morales en lieu et place de personnes physiques peut avoir pour seule conséquence que ceux-ci peuvent être cédés aux repreneurs en cas de cessation d'activité des locataires actuels.

BAUX DE LOCATION DE TERRES.

Pour faire suite au départ à la retraite de Monsieur Jean-Marie SIRUGUE, il est proposé que les parcelles de terre dont il était exploitant, soient reprises par le GAEC SIRUGUE, si le Conseil Municipal l'accepte. Il s'agit de parcelles situées aux lieudits « Le Parterre », « Le Grand Pré » et « Champs Francs », pour une superficie totale de **5 hectares 53 ares 96 centiares**.

De plus, il est proposé de renouveler les **baux relatifs au GAEC SIRUGUE**, concernant des parcelles sises aux lieudits « Le Grand Pré », « Le Parterre », « Champ Javiot » et « Champs Francs », pour une superficie de **4 ha 03a 52ca**, ainsi que **le bail consenti au Domaine CLÉMANCEY**, relatif à la parcelle cadastrée section A numéro 34, lieudit « La Ronce ».

Il est également suggéré de **regrouper l'ensemble des terres louées au GAEC SIRUGUE**, dans un seul et même bail, et d'appliquer un prix de location identique pour l'ensemble des terres mises en location, correspondant à **80 €/ hectare**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces propositions.

RÉGIES COMMUNALES.

En vue d'une simplification, et en accord avec le comptable public, ce dernier propose de **regrouper en une seule, trois des quatre régies communales** (excepté celle relative aux manifestations), à savoir : location de la salle Albert Derey, location de tables et bancs, vente de cartes postales et de verres, et photocopies. Une sous-régie devra néanmoins être maintenue concernant les photocopies effectuées à l'agence postale, ce que le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**.

De plus, en vue **d'élargir les modes de paiements** lors de la fête patronale, il est décidé, à l'unanimité, **d'y ajouter le règlement par carte bancaire**, en modifiant la délibération initiale. Une demande d'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor devra être effectuée.

Enfin, concernant la régie des Manifestations, **Madame SIRUGUE étant la seule titulaire habilitée à manier des fonds** le jour de la manifestation, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de nommer un ou plusieurs mandataires

suppléants pouvant la seconder. Mesdames Armande LAMIA et Florence JEANNIN sont ainsi désignées.

PROPOSITION DE RACHAT D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Le Maire expose que la Société ON TOWER France, qui est propriétaire de l'antenne SFR – FREE Mobile – BOUYGUES TELECOM, sise sur la parcelle communale cadastrée **section AH numéro 85, lieudit « Sur le Paquier des Joncs »**, propose à la commune, de lui racheter une partie de ladite parcelle (160 m²) au prix de **27 800 € H.T.** Le Maire précise que le loyer 2024 s'élève à 4 198,26 €. Cette demande découle de l'obligation réglementaire de mutualisation des sites, de maîtrise du foncier et de la politique de rationalisation imposées par l'État.

Après en avoir délibéré et avoir évoqué les conséquences éventuelles d'un refus, telle que le déménagement de l'antenne sur une autre commune, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Boulère et Quétier et Monsieur Jeannin), **acceptent l'offre d'achat** de la société On Tower France, et **autorisent le Maire à signer** les actes à intervenir.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le Maire présente aux conseillers, le **rapport d'activités 2023** de la Communauté de Communes de Gevrey-Nuits, qui n'appelle aucune remarque de la part des élus.

QUESTIONS DIVERSES.

- Anciens Combattants : Monsieur le Maire fait part des **remerciements** adressés au Conseil Municipal, pour l'octroi de la **subvention annuelle**, et de la **subvention exceptionnelle de 800 €** accordée à l'ACVG pour les 80 ans de la Libération de Couchey.
- Compagnons de la Saint-Hubert : Monsieur ZUCCO rappelle que le prix du loyer de la chasse, révisé tous les 3 ans, est actuellement de **5 290,40 €**. Considérant que ce dernier semble disproportionné par rapport à d'autres communes, la société de chasse « Les Compagnons de la Saint-Hubert » souhaiterait savoir si le Conseil Municipal serait favorable à une **renégociation des termes du bail de chasse** dont le loyer est actuellement indexé sur l'indice des prix à la consommation série « France entière ». Cette question sera étudiée lors du vote du budget primitif 2025
De plus, Monsieur ZUCCO souligne l'organisation de nombreuses manifestations dans les bois de Couchey, avec lesquelles les chasseurs sont tenus de composer.

- Association Paroissiale : à l'occasion des **80 ans de la disparition de l'Abbé Cochet**, l'Association paroissiale de Couchey organise un après-midi souvenir en sa mémoire, qui aura lieu à la salle Albert Derey, le **samedi 11 janvier 2025 à 16h30**, suivi d'une Messe du Souvenir à 18h00 en l'église Saint-Germain.
- Projet VIAL : le Maire informe les conseillers, que de **nouveaux porteurs de projet** ont repris l'ancien local VIAL, en lieu et place de Kartmania.
- Enfouissement : Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal, que **le chantier d'enfouissement des réseaux** de la rue Saint-Exupéry devrait être terminé en fin de semaine. Les travaux de voirie devraient ensuite pouvoir être engagés au cours du 1^{er} semestre 2025.

Séance levée à 20 heures 25.